Normes d'entreposage de produits agricoles

BULLETIN - NORMES DE TRAITEMENTS DE SEMENCES CERTIFIÉS

Révisé : Juin 15, 2023 **NUMÉRO : 2**

Exigences de pare-feu pour les aires d'entreposage et/ou de traitements Aires comprises à l'intérieur de bâtiments à plusieurs occupants (bulletin relié aux protocoles B1 et B2)

Les protocoles B1 et B2 indiquent les exigences structurales pour les aires d'entreposage (B1) et de traitements (B2). Ce bulletin vise à clarifier les exigences concernant les pare-feu lorsque les aires d'entreposage et/ou de traitements sont situées à l'intérieur de bâtiments à plusieurs occupants.

Le protocole B1 indique que :

> *L'aire ou les aires d'entreposage est (sont) partie(s) intégrante(s) de l'intérieur du bâtiment, elle(s) doit(doivent) être séparée(s) des autres pièces par une cloison permanente offrant une résistance au feu de deux heures. Les ouvertures dans les cloisons intérieures pare-feu sont munies de portes qui se referment automatiquement et si applicable, de coupe-feu offrant un degré de résistance au feu de 1,5 heure, cadres y compris.*

La définition de « plusieurs » occupants pourrait inclure ce qui suit : des bureaux, des ateliers d'entretien, les coins-repas, ou autres aires qui peuvent être physiquement occupés. Cela exclut les occupants reliés aux processus de manutention/d'entreposage des semences (traitées ou pas).

Les exemples d'occupants ou d'équipements incompatibles incluent :

- Entreposage d'outils électriques et/ou entreposage d'équipements alimentés par du carburant fossile (qui contiennent du carburant).
- Aires de ventes ou d'échanges
- Entreposage d'aliments

Le protocole B2 indique que :

> *Si l'aire ou les aires de traitements de semences fait(font) partie(s) intégrale(s) de l'intérieur du bâtiment, elle(s) doit(doivent) être séparée(s) des autres pièces par une cloison permanente offrant une résistance au feu de deux heures. Les ouvertures dans les cloisons intérieures pare-feu sont munies de portes qui se referment automatiquement et si applicable, de coupe-feu offrant un degré de résistance au feu de 1,5 heure, cadres y compris.*
>
> *Les aires de traitements de semences déjà certifiées avant le 31 mars 2015 peuvent jouir de droits acquis et être exemptes de cette disposition, à l'exception des bureaux, des coins-repas et des ateliers d'entretien.*

L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.

La définition des « autres » occupants pourrait inclure ce qui suit : les bureaux, l'atelier d'entretien, les coins-repas, ou autres espaces qui peuvent être physiquement occupés. Cela exclut les occupants reliés aux processus de manutention/d'entreposage des semences (traitées ou pas).

Les exemples d'occupants ou d'équipements incompatibles incluent :

- Entreposage d'outils électriques et/ou entreposage d'équipements alimentés par du carburant fossile (qui contiennent du carburant).
- Aires de ventes ou d'échanges
- Entreposage d'aliments.

Les aires de traitements de semences déjà certifiées avant le 31 mars 2015 peuvent jouir de droits acquis et être exemptes de cette disposition, à l'exception des bureaux, des coins-repas et des ateliers d'entretien.

Les aires de traitements de semences vérifiées avant le 31 mars 2015 peuvent aussi jouir de droits acquis, afin de permettre les activités de nettoyage des semences là où s'effectue le traitement des semences. Les sites ne bénéficiant pas des droits acquis doivent avoir une séparation entre l'aire de traitement et celle de l'entreposage, comme indiqué au protocole B2.

Nota : Si le traitement de semences est saisonnier, l'aire d'entreposage peut être utilisée à d'autres fins pourvu qu'aucun produit agrochimique ne soit présent durant la saison morte. Il est nécessaire d'avoir une procédure de fabrication normalisée (PFN) pour le démontrer.

S'il y a des vis sans fin (y compris des courroies) qui font saillie à l'aire de traitements à travers des pare-feu établis, elles seront considérées comme ne nécessitant pas un couvercle ou une autre modification pour être qualifiées de résistantes au feu.

Exemples d'interprétation :

Scénario 1 :

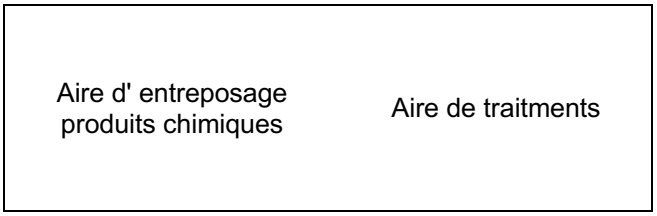

Sous ce scénario, les murs extérieurs doivent être à l'épreuve du feu ou fournir un minimum de résistance au feu d'une heure. Une séparation entre l'aire d'entreposage de produits chimiques et celle du traitement des semences n'est pas requise. Puisque l'aire d'entreposage et celle du traitement sont considérées comme un tout, l'aire au complet doit satisfaire aux exigences de l'entreposage et du traitement.

L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.

Scénario 2 :

Aire d' entreposage produits chimiques	Aire de traitments	Bureaux

Sous ce scénario, les murs extérieurs doivent être à l'épreuve du feu ou fournir un minimum de résistance au feu d'une heure. Le mur entre l'aire de traitements des semences et les bureaux doit avoir une résistance au feu de deux heures. Le mur séparant l'aire d'entreposage des produits chimiques et celui de l'aire de traitements des semences est optionnel

Scénario 3 :

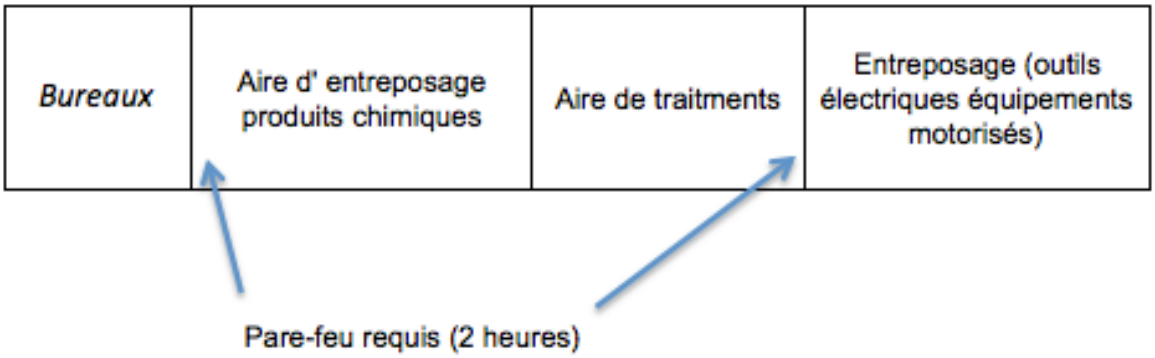

Sous ce scénario, les murs extérieurs doivent être à l'épreuve du feu ou fournir un minimum de résistance au feu d'une heure. Une séparation affichant une résistance au feu de deux heures est requise entre les bureaux et l'aire d'entreposage des produits chimiques.
Une séparation affichant une résistance au feu de deux heures est requise entre l'aire d'entreposage des produits chimiques et celle de l'entreposage général. Si l'installation jouit de droits acquis, la division peut être celle du mur entre l'aire d'entreposage des produits chimiques et l'aire de traitements des semences. Si l'installation n'a pas de droits acquis, une séparation affichant une résistance au feu de deux heures est requise entre l'aire de traitements des semences et l'aire d'entreposage général.

Scénario 4 :

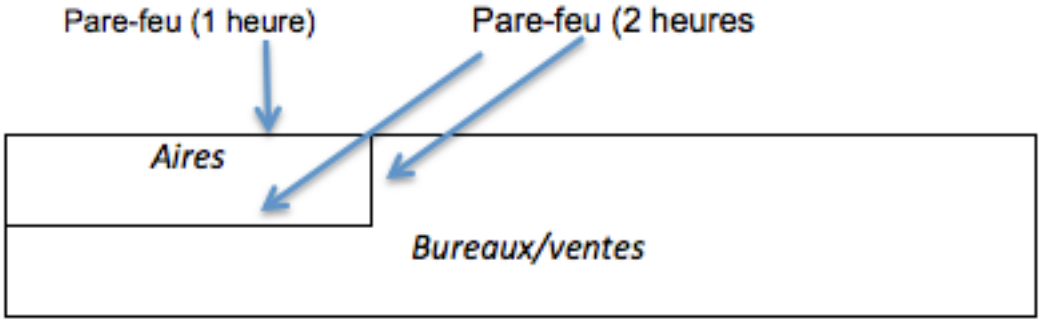

L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.

Sous ce scénario, les murs extérieurs doivent être à l'épreuve du feu ou fournir un minimum de résistance au feu d'une heure. Une séparation affichant une résistance au feu de deux heures est requise entre les bureaux et les aires d'entreposage des produits chimiques et de traitements de semences.

Scénario 5 :

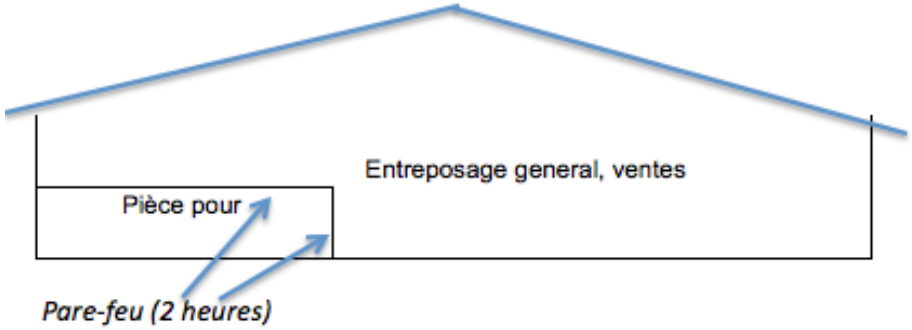

Sous ce scénario, les murs extérieurs doivent être à l'épreuve du feu ou fournir un minimum de résistance au feu d'une heure. Une séparation affichant une résistance au feu de deux heures est requise entre l'aire d'entreposage général, celui des bureaux et l'aire d'entreposage des produits chimiques. Le plafond de l'aire d'entreposage devrait avoir une résistance au feu de deux heures sur les deux côtés.

Questions/Scénarios

Question/Scénario	**Réponse/Interprétation**
L'installation a-t-elle un impact sur le classement de résistance au feu d'un mur ?	Oui — De nombreux entrepôts utilisent l'installation sur leurs murs afin de fournir une protection contre les éléments. Cela est autorisé à condition que : • L'isolant soit appliqué sur des matériaux de construction incombustibles (montants en acier, bardage en acier, etc.), il faudra fournir des preuves confirmant que l'isolant est incombustible. Si l'isolant est combustible, l'assemblage du mur doit être composé d'une combinaison de matériaux (isolant, cloison sèche) pour obtenir la cote requise (1 ou 2 heures). • Pour les murs constitués de matériaux combustibles, l'isolation doit être prise en compte dans l'assemblage afin de confirmer que la combinaison des matériaux permet d'obtenir un classement de 1 (ou 2) heures.
Dans le cas d'un mur séparant l'aire de ventes et celles des traitements de semences et/ou d'entreposage, le taux de résistance au feu est-il requis sur les deux côtés ?	Le taux de résistance au feu est requis sur les deux côtés.

L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.

Dans le cas d'un mur constitué d'une charpente en acier recouverte d'une cloison sèche, est-ce que l'ajout d'un contre-plaqué sur la cloison sèche (pour protéger des dommages) affecte le taux de résistance au feu du mur ?	Oui, le contre-plaqué réduirait le taux de résistance au feu de tout le mur.
Le contreplaqué peut-il être appliqué sur une cloison sèche ?	Certains entrepôts appliquent du contreplaqué sur la cloison sèche pour servir de protection contre les chocs. L'ajout de panneaux structuraux en bois couvrant les assemblages de murs en cloison sèche à indice de résistance au feu est autorisé. *Référence : Clause du Code national du bâtiment 2015, 3.1.5.12* e plus, lorsque la construction est faite de matériaux combustibles, il est permis d'ajouter du contreplaqué sur les cloisons sèches. *Référence : Clause du Code national du bâtiment 2015, article 3.1.5.6.*
À quelle hauteur doivent être les pare-feu intérieurs ?	Dans le cas des pare-feu intérieurs, les murs offrant une résistance au feu de deux heures doivent se rendre jusqu'au toit, à moins que les aires d'entreposage et de traitements soient des compartiments non inflammables (c'est-à-dire que les murs et le plafond possèdent un taux de résistance au feu de deux heures) (voir le scénario 5).
Peut-on utiliser une armoire ignifuge pour entreposer les produits de traitements des semences ?	Oui, à condition que la capacité de l'armoire ne dépasse pas un volume d'entreposage de 1 000 L. Une signalisation et un endiguement sont nécessaires. La ventilation à l'intérieur de l'armoire n'est pas nécessaire. La pièce dans laquelle se trouve l'armoire ne nécessite pas de pare-feu. Une documentation prouvant que l'armoire est à l'épreuve du feu est nécessaire. Le classement qui figurera sur l'armoire est celui de la *National Fire Protection Association* 30 (NFPA 30). L'armoire ignifuge doit être située dans une zone d'endiguement (ou l'armoire dispose d'un endiguement interne suffisant pour contenir 110 % du plus grand contenant entreposé). Il n'y a pas d'exigences particulières concernant le plancher de la pièce où se trouve l'armoire.
Qu'est-ce qui est considéré comme un produit entreposé par rapport à un produit utilisé ?	Un réservoir branché à un appareil de traitements des semences est considéré comme utilisé. Tous les autres produits de traitements des semences doivent

L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.

	être conservés dans la zone d'entreposage prévue à cet effet.
Peut-on utiliser de la peinture pour satisfaire un classement relié au feu ?	La peinture ne donne aucun indice de résistance au feu. Elle fournit des indices de propagation des flammes, ce qui est complètement différent. La résistance au feu empêche la propagation des flammes, tandis que les murs coupe-feu empêchent la défaillance structurelle en cas d'incendie. Lorsque le code relié aux semences a été lancé, certains sites bénéficiant d'une clause d'antériorité et possédant des appareils de traitement surélevés avec une structure de support combustible (c'est-à-dire du bois) ont été autorisés à utiliser de la peinture avec un indice « A » de propagation du feu sur la structure de support. Cela ne serait pas acceptable pour toute nouvelle certification ou rénovation de sites certifiés existants.
Quelle est la classification du code du bâtiment pour une zone d'entreposage ? Quelle est la classification pour la zone de traitements ?	F1 ou F2. Pour la zone de traitement, les produits ne sont pas combustibles/explosifs, dans ce cas, le câblage antidéflagration n'est donc pas nécessaire. Si les produits ne sont pas combustibles/explosifs, la zone d'entreposage et de traitement est classée F1.

L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.